

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept, le 31 octobre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 07 NOVEMBRE 2017 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Prise de compétence « Soutien à la maison de l'emploi et de la formation du Cotentin » par la CAC,
- Participation aux de fournitures scolaires des collèves,
- Avenant au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse),
- Modification du règlement de la bibliothèque,
- Informatisation du cimetière,
- Décision modificative au budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses,

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept le 07 novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, HORTIZ Francis, MARION Elisabeth, COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno,

Absent excusé : MM, OGER Corinne (pouvoir à FONTAINE Isabelle),

Absents : MM LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUJIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

Secrétaire de séance : M BOISNE Dominique

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2016 appelle les observations suivantes :

- Noter dans le paragraphe « Sinistre toiture de l'Eglise » que l'assurance prendra en charge en partie les frais de ce sinistre. (Observation de M PICOT).

Le compte rendu modifié est approuvé à l'unanimité. (4 abstentions pour absence).

~~~~~

I. PRISE DE COMPÉTENCES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN (délibération n°61/2017)

Prise de Compétence « soutien à la maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code du travail prévoit que les collectivités et leurs groupements concourent au service public de l'emploi notamment en participant aux maisons de l'emploi et aux structures d'insertion. L'article L5314-1 mentionne ainsi les missions locales, qui ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre les problèmes liés à leur insertion professionnelle. L'article L5131-2 évoque les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. De plus, l'article L5313-1 du code du travail définit les missions des maisons de l'emploi, qui vise à ancrer le service public de l'emploi dans les territoires, et dont le ressort géographique doit être adapté à la configuration du bassin d'emploi. Enfin les articles L5313-2 et L5314-1 prévoient que les maisons de l'emploi et missions locales associent obligatoirement au moins une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Ces actions sont menées sur notre territoire par la Maison de l'Emploi et de la Formation, association créée en 1991, à l'initiative des communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la CUC, avec pour objet le regroupement en un lieu unique de dispositifs œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, de l'orientation des publics en difficulté en matière d'emploi et de formation. La MEF du Cotentin, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit ainsi pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribue

Séance du 07 novembre 2017

COMMUNE DE MARTINVEST

au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...). La MEF porte également la mission locale, qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale. Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi), qui se décline à Cherbourg (Cité des métiers) et à Valognes (espace emploi formation). Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le bassin d'emploi du Cotentin correspondant au périmètre d'action de la MEF, le soutien à la MEF a par conséquent vocation à être porté au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le conseil communautaire de l'agglomération a délibéré le 21 septembre 2017 en ce sens.

Cette prise de compétence permet ainsi d'harmoniser l'action de l'association à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de garantir l'égalité d'accès aux services d'accompagnement de la MEF à tous les habitants du territoire communautaire.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du CGCT ; les membres de la Communauté d'Agglomération (communes) sont appelés à formuler leur avis dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans le délai stipulé, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu les statuts de la MEF,

Vu la délibération 2017-176 du 21 septembre 2017 prise par le conseil communautaire de l'agglomération Le Cotentin,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise :

- L'inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération Le Cotentin, au 1er janvier 2018, de la compétence facultative « soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin » ainsi libellée :
« Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

II. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES DES COLLÈGES

M Le Maire explique avoir reçu une demande de subvention du Collège Les Provinces pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année 2017-2018.

Le conseil municipal, est appelé à autoriser M le Maire à verser une participation de 12 € par élève martinvastais fréquentant le collège Les Provinces, au titre de l'année scolaire 2017/2018. 5 élèves résident dans la commune, cette somme sert à financer les fournitures scolaires pour les élèves.

Pour information, en 2016/2017, 4 élèves étaient concernés pour le collège Les Provinces, 28 élèves étaient concernés pour le collège Le Ferronay.

Un courrier du collège Le Ferronay a été reçu en janvier 2017 nous informant que la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de ne plus attribuer la subvention « fournitures scolaires » aux

Séance du 07 novembre 2017

COMMUNE DE MARTINVEST

collèges. Par souci d'équité envers les élèves, le collège Le Ferronay ne sollicitera plus la commune dans ce cadre.

Considérant les différences de fonctionnement entre les collèges, le conseil municipal ne souhaite pas délibérer. Il est remarqué que par souci d'équité, la participation doit être uniforme envers tous les élèves. Le collège Les Provinces doit nous justifier cette différence de politique.

Un courrier sera donc fait en ce sens au collège Les Provinces.

III. AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017-2020 (délibération n°62/2017)

M Le Maire informe avoir demandé la révision du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018 afin que le montant des prestations versées au titre de l'année 2016 et à verser pour 2017 et 2018 soient réajustées. Cette différence est due à l'augmentation de la fréquentation de la structure d'accueil de l'Association Familles Rurales suite aux nouveaux rythmes scolaires et aux changements d'organisation des familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations Familiales de la Manche pour l'extension de l'action en cours qui correspond au développement de la structure due à l'augmentation de la fréquentation du Centre de Loisirs et des mercredis pour la période 2017-2020.

Ce contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat comporte le centre de Loisirs géré par l'Association Familles Rurales.

IV. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE (délibération n°63/2017)

Madame GROULT expose les modifications à apporter au règlement intérieur de la bibliothèque afin que les usagers puissent emprunter un plus grand nombre de documents.

Les principales modifications apportées sont :

Article 8 :

L'usager peut emprunter 6 documents de son choix, dont une nouveauté uniquement, pour une durée de trois semaines.

Une seule revue du mois en cours peut être empruntée, pour une durée d'une semaine. Les autres revues peuvent être empruntées trois semaines.

Cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le nouveau règlement de la bibliothèque.

V. INFORMATISATION DE LA GESTION DU CIMETIÈRE

M Le Maire explique qu'il est nécessaire d'informatiser le cimetière.

Vu la présentation en mairie par la société Gescime, spécialisée dans le domaine de la gestion administrative de sites funéraires.

Vu les différentes présentations et devis de logiciel cimetière.

Le conseil municipal est appelé à autoriser M Le Maire à signer le bon de commande de la société Gescime pour un montant de 2877,60 € TTC ainsi que le contrat de services pour un montant de 338,90 € TTC / an (offert la 1ère année).

Il est remarqué que le coût annuel du contrat de services paraît trop élevé compte tenu de la superficie du cimetière et du nombre d'habitants de la commune. Le conseil municipal demande que la délibération soit suspendue afin de faire réviser le tarif du contrat de services auprès de la société Gescime.

VI. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET - DMO4 (délibération n°64/2017)

M Le Maire explique que 3000 € étaient prévus au budget pour le matériel informatique de la mairie. Suite à un sinistre survenu en juillet, NAS de sauvegarde et onduleur ont dû être remplacés. Il y a lieu de prendre une décision modificative au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Investissement	12183-39 020	Dépenses	
		Matériel informatique mairie	700.00 €
		Dépenses imprévues	-700.00 €
		TOTAL	0.00€

VII. INFORMATION DIVERSES

Décisions

Suite à la délibération en date du 4 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire, M le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise : acceptation du remboursement de Groupama d'un montant de 475,77 € au titre du sinistre « dommages électriques sur onduleur et NAS de sauvegarde » du 18 juillet 2017.

Manche Habitat

Lecture du courrier de Manche Habitat afin de sensibiliser l'ensemble des partenaires et des élus concernant le projet de loi de finances pour 2018, notamment son article 52, qui remet en cause les ressources des organismes de logement social, leur capacité à assurer leur mission de service public et à entretenir leur patrimoine. Cet article prévoit, l'instauration de la Réduction de Loyer de Solidarité (RSI) à appliquer par les organismes de logements sociaux en fonction du

COMMUNE DE MARTINVEST

revenu des locataires. Cette mesure permettrait à l'Etat de diminuer le montant de l'APL versée au locataires. Pour Manche Habitat, la réduction de loyer représenterait une perte d'au minimum 5,8 millions d'euros.

Location illuminations de fin d'année

M Picot informe le conseil municipal sur la possibilité de reconduire le contrat de location des illuminations de fin d'année avec l'entreprise Sonolux. Le conseil municipal accepte la proposition de M Picot.

Commune nouvelle Martinvast/Sideville

Les élus souhaitent que M le Maire puisse rencontrer Mr Destrès afin de se faire préciser la décision définitive de son conseil relative à la fusion des deux communes.

Commission Urbanisme

Suite à l'abandon du projet de salle polyvalente, M le Maire propose une commission d'urbanisme, jeudi 23 novembre à 20h30 pour envisager l'avenir du centre bourg et de certains bâtiments communaux.

PLUI

Pour faire suite à la réunion de travail du 6 novembre dernier, relative à l'identification des changements de destination, des éléments remarquables et à la prise de connaissance du pré-inventaire réalisé, la commune à un délai de 2 mois pour prendre connaissance des fiches de recensement, les remplir, les modifier ou les compléter. M le Maire invite les membres du conseil municipal vendredi 24 novembre à 9h00 afin d'étudier ensemble les possibilités de changement de destination de certains bâtiments qui pourraient justifier d'une réhabilitation.

Remise de médailles

M le Maire informe le conseil municipal de la manifestation de remise de médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale (Argent) qui seront décernées à Mme Véronique Thomine et M Dominique Lecerf au mois de novembre 2017.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21 heures 35
Prochaine séance le mardi 12 décembre 2017